

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/01/99

Origine :
DRP

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(Pour attribution)

Réf. :

DRP n° 5/99

Plan de classement :

26103					
-------	--	--	--	--	--

Objet :
Formation initiale des ingénieurs-conseils des Services Prévention
Mémoire de prévention

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :
@

M. GUÉRIN

01 45 38 60 25

Date de Réponse :

Direction des Risques Professionnels

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

21/01/99

Origine : MM. les Directeurs
DRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(Pour attribution)

N/Réf. : SG / - DRP - n° 5/99

Objet : Formation initiale des ingénieurs-conseils des Services Prévention

La *circulaire ministérielle DSS/4B/97 n° 263 du 4 avril 1997* que je vous ai transmise par ma *circulaire DRP n° 23/97 du 29 mai 1997* est relative au recrutement, à la formation et à l'agrément des ingénieurs-conseils des services prévention.

Elle prévoit notamment, au point 7, une formation après l'agrément. A l'issue de cette formation l'ingénieur conseil présente un mémoire de prévention soutenu devant un groupe d'experts.

Cette présentation s'est tenue le 14 décembre 1998 pour la première fois depuis la mise en place des nouvelles modalités de formation initiale des ingénieurs-conseils des Services Prévention.

A cette occasion, il m'apparaît opportun de vous fournir quelques précisions sur cette dernière disposition.

La préparation de la circulaire précitée avait conduit à l'élaboration d'un document d'aide au recrutement qui vous avait été remis à l'occasion du séminaire des Ingénieurs Conseils Régionaux de 1996.

En me reportant à ce document, je vous propose de considérer que la présentation du mémoire de prévention a pour objectif de vérifier, peu de temps après l'agrément, comment l'ingénieur conseil a mis en application ses connaissances nouvelles et est ainsi apte à remplir les missions qui lui seront confiées.

Ainsi, le groupe d'expert pourra apprécier comment l'ingénieur conseil met en œuvre l'une (ou une partie) des actions évoquées dans la partie du document relative au métier d'ingénieur conseil, telles que définies tant au point 1 (missions et objectifs) qu'au point 2 (actions).

Enfin, il m'apparaît souhaitable que le choix du sujet du mémoire soit fait en pensant aux possibilités d'utilisations ultérieures, par exemple au sein d'une profession, ou pour répondre à un problème local, régional ou national.

**Pour le Directeur,
Le Directeur
des Risques Professionnels**

Gilles EVRARD